



Commune de Grancy

GRANCY-INFO

MARS 2024

SOIREES ANNUELLES ECHO DES LA RISAZ



La Municipalité communique qu'elle a autorisé la manifestation suivante et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

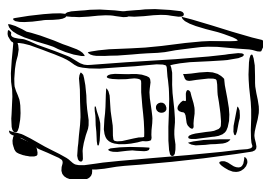
- Soirées annuelles de «L'Echo de la Risaz» le **vendredi 15 et samedi 16 mars 2024**.

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé aux manifestations susmentionnées ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.

METAUX - FERRAILLE



Pour la récupération des métaux et autre ferraille, une benne sera à disposition des usagers devant le Battoir du **mercredi 13 mars 2024 à 8h00 au vendredi 15 mars 2024 à 12h00**.



DECHETS ENCOMBRANTS

Un ramassage des déchets encombrants (lits, matelas, meubles etc) est prévu le **jeudi 14 mars 2024 dès 7h30**. Ces déchets seront déposés à l'emplacement habituel des déchets ménagers. La ferraille et les métaux faisant l'objet d'un ramassage spécial ne doivent pas être déposés devant les maisons. Les appareils électriques et électroniques doivent être rendus dans les commerces spécialisés.

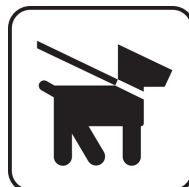
TENUE DES CHIENS EN LAISSE EN FORET

La Municipalité rappelle aux détenteurs de chiens l'article 2.a du règlement d'exécution de la loi du 8 février 1989 sur la faune (RLFaune), qui stipule :

Art. 2a Tenue des chiens en laisse et chiens errants (loi, art. 20) 3

1 Est considéré comme chien errant :

- a. tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur
- b. tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;
- c. tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.

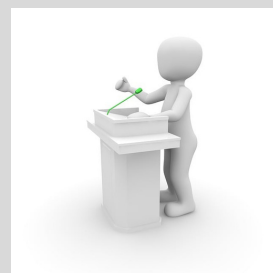


2 Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.

3 **Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt**, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole **du 1er avril au 15 juillet**. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

4 Font exception aux règles qui précèdent les chiens d'utilité tels que chiens de police ou de secours, chiens de rouge et chiens de conduite ou de protection de troupeaux.

5 Les dispositions concernant les chiens de chasse sont réservées.



CONSEIL GÉNÉRAL

L'assemblée extraordinaire du Conseil général aura lieu le **lundi 15 avril 2024 à 20h00** à la salle villageoise de Grancy.

Les citoyens et citoyennes qui désirent être membres du Conseil général voudront bien s'annoncer auprès du Président du Conseil.

Courriel : conseilgeneral@grancy.ch ou bien auprès du Bureau 10 minutes avant l'assemblée

WWW.GRANCY.CH



ABBATAGE D'ARBRES

La Municipalité communique que la nouvelle loi LPrNP est entrée en vigueur au 1er janvier 2023

Art. 14 Conservation et entretien

1 Le patrimoine arboré est conservé, exception faite des haies monospécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir.

Art. 15 Dérogations

1 Les dérogations à l'article 14, alinéa 1 peuvent être octroyées pour la suppression et l'élagage excédant l'entretien courant en présence:

- de risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
- d'une entrave avérée à l'exploitation agricole;
- ou d'impératifs de construction ou d'aménagement.

2 Les dérogations sont soumises à l'autorisation de la commune, à l'exception de celles concernant les arbres remarquables qui nécessitent une autorisation du service.



GREFFE MUNICIPAL ET CONTRÔLE DES HABITANTS

Mme Mireille Hofer
Secrétaire municipale

Heures d'ouverture:
mardi de 15h30 à 18h
mercredi de 8h à 10h

Tél bureau: 021 861 14 80
admin@grancy.ch

EMPLOYÉS COMMUNAUX

M. Beat Baumann
Employé communal
Tél privé: 021 800 06 14

Mme Nathalie Araujo de Sa
Concierge collège
et salle villageoise

Tél privé : 076 418 41 98 du
lundi au vendredi de 08h00
à 12h00 et 13h00 à 18h00

BOURSE

Mme Anne Abegg
Boursière communale

Heures d'ouverture:
mercredi 08h00 à 09h00

Tél bureau: 021 861 14 80
bourse@grancy.ch

PLACE DE LA FONTAINE



La Municipalité a décidé courant mars, d'expérimenter la fermeture de la place de la Fontaine avec des billons d'arbre avant de procéder à son aménagement définitif.

Nous rappelons que les places de parc vers la salle villageoise sont dédiées à l'utilisation des visiteurs, des utilisateurs de la Grande Salle et des clients du restaurant.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES



Au cœur de la Municipalité

Y'a eu les fenêtres de l'Avent et le Noël du village pour se rencontrer, boire un vin chaud et illuminer les mois les plus sombres. Au début de l'année les travaux de rafraîchissement ont pu commencer à la Maison de Ville et la Municipalité a entamé les procédures pour trouver un repeneur pour le restaurant. Affaire en cours et à suivre. Du 1er novembre au 5 février la Municipalité a :

- Approuvé le préavis municipal 5/2023 concernant le règlement général de police
- Approuvé le préavis municipal 4/2023 concernant le subventionnement des études musicales
- Pris connaissance du résultat du contrôle de vitesse effectué le 5 octobre à la route de Saint-Denis de 9h15 à 11h10. Véhicules contrôlés 400 et 8 conducteurs dénoncés. Le taux d'infraction à Grancy est de 2,94% pour un taux de 1,74% pour le Canton
- Pris connaissance du résultat du prélèvement de l'eau effectué le 7 novembre 2023 par le Service de l'eau de Lausanne. L'échantillon est conforme aux normes en vigueur.
- Pris connaissance du dossier d'annonce d'installation solaire (non soumise à autorisation) sur la parcelle no 194
- Délivré le permis d'habiter concernant la construction d'un bâtiment souterrain, d'un couvert et de remplacement de l'installation de chauffage sur la parcelle no 332
- Reçu l'information que l'AJERCO crée 111 nouvelles places d'accueil collectif (22 places en préscolaire à Eclépens, 44 places en préscolaire à Cossonay et 48 places en parascolaire à Cossonay)
- Soumis à l'enquête publique le projet de transformation de l'habitation existante sur la parcelle no 61
- Pris connaissance du résultat du contrôle de vitesse effectué le 2 novembre 2023 à la route de Saint-Denis de 17h50 à 18h50. Véhicules contrôlés 458 et 24 conducteurs dénoncés. Un autre contrôle a eu lieu le 20 novembre à la route de Cottens de 14h50 à 16h20. Véhicules contrôlés 263 et 8 conducteurs dénoncés. Le taux d'infraction à Grancy est de 4,44% pour un taux de 2,99% pour le Canton.
- Soumis à l'enquête publique le projet de construction d'une déchetterie communale et un local voirie sur la parcelle no 349
- A décidé que le règlement règlement général de police entrerait en vigueur le 1er mars 2024.

LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE GRANCY
PL. DE LA FONTAINE 1 - LE COLLÈGE
1117 GRANCY